

Fiche de données de sécurité selon la réglementation (CE) 1907/2006 (REACH)

Révision date: 2019-03-28

Remplacée: 2019-01-09

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit:

Désignation commerciale du produit: EPALLOY* 8240
Numéro de produit utilisés par les entreprises: 8240
REACH numéro d'enregistrement: 01-2119454392-40-0021
Désignation de la substance: Masse de réaction du 2,2'-[méthylènebis(2,1-phénylèneoxyméthylène)] bis(oxirane) et 2,2'-[méthylènebis(4,1-phénylèneoxyméthylène)] bis(oxirane) et 2-({2-[4-(oxiran-2-ylméthoxy)benzyl]phénoxy}méthyl)oxirane
Numéro d'identification de substance: EC 701-263-0
Autres moyens d'identification: BPFEDGE, Résine époxy-phénolique Novolac

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées:

Utilisations: Résine époxyde. Voir l'annexe pour les usages visés.
Utilisations déconseillées: Aucune identifiée

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité:

Fabricant / Fournisseur: CVC Thermoset Specialties
844 N. Lenola Road
Moorestown, New Jersey 08057
États-Unis
Téléphone: +1-856-533-3000
FAX: +1-856-533-3003
EU Représentant Exclusif: Penman Consulting bvba
Avenue des Arts 10
B-1210 Bruxelles
Belgique
Téléphone : +32 (0) 2 305 0698
email: pcbvba09@penmanconsulting.com
e-mail: CTS.info@emeraldmaterials.com
Pour plus de renseignements sur cette FDS:

1.4. Numéro d'appel d'urgence:

ChemTel (24 heures) : 1-800-255-3924 (États-Unis); +1-813-248-0585 (en dehors des États-Unis).

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange:

Classification du produit selon la réglementation CE 1272/2008 (CLP) telle que modifiée:

Irritation cutanée, catégorie 2, H315
Sensibilisation cutanée, catégorie 1, H317
Danger pour le milieu aquatique, Danger chronique, catégorie 2, H411

2.2. Éléments d'étiquetage:

Étiquetage du produit selon la réglementation CE 1272/2008 (CLP) telle que modifiée:
Pictogramme(s) de danger:



Mention d'avertissement:

Attention

Mention(s) de danger:

H315 Provoque une irritation cutanée.

H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Mention(s) de mise en garde:

P261 Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.

P264 Se laver la peau soigneusement après manipulation.

P273 Éviter le rejet dans l'environnement.

P280 Porter des gants de protection.

P302+P352 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: laver abondamment à l'eau et au savon.

P333+P313 En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin.

P362+P364 Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.

P391 Recueillir le produit répandu.

Informations supplémentaires:

Pas de renseignements supplémentaires

Les mises en garde sont conformes aux dispositions de l'annexe III du Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques (SGH) et l'ECHA Guide sur l'étiquetage et à l'emballage. Les réglementations en vigueur dans chaque pays ou région peuvent déterminer quelles sont les déclarations obligatoires sur l'étiquette des produits. Pour plus de précisions, reportez-vous à l'étiquette des produits.

2.3. Autres dangers:

Critères PBT/vPvB:

Le produit ne répond pas aux critères de classification PBT et vPvB.

Autres dangers:

Pas de renseignements supplémentaires

Voir la section 11 pour les données toxicologiques.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substance:

<u>Numéro de CAS</u>	<u>Nom Chimique</u>	<u>% en poids</u>	<u>Classification</u>	<u>Mentions de danger</u>
0028064-14-4	Résine époxy-phénolique novolac (BPFEDGE)	99-100	Aquatic Chronic 2- Skin Irrit. 2- Skin Sens. 1	H315-317-411
<u>Numéro de CAS</u>	<u>Nom Chimique</u>	<u>% en poids</u>	<u>REACH numéro d'enregistrement</u>	<u>CE/Liste Number</u>
0028064-14-4	Résine époxy-phénolique novolac (BPFEDGE)	99-100	01-2119454392-40-0021	701-263-0

Voir la Section 16 pour consulter le texte intégral des mentions de danger (H) (EC 1272/2008).

Remarques: RÉSINE ÉPOXY-PHÉNOLIQUE NOVOLAC (BPFEDGE) : Masse de réaction du 2,2'-[méthylènebis(2,1-phénylèneoxyméthylène)] bis(oxirane) et 2,2'-[méthylènebis(4,1-phénylèneoxyméthylène)] bis(oxirane) et 2-({2-[4-(oxiran-2-ylméthoxy)benzyl]phénoxy)méthyl)oxirane).

Les quantités indiquées sont typiques et ne représentent pas une spécification. Les composants restants sont exclusifs, inoffensifs et/ou présents en quantités inférieures aux limites à déclarer.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours:

Généralités: Si une irritation ou d'autres symptômes se font sentir ou persistent, évacuer la victime de la zone en question, quelle que soit la voie d'exposition, et consulter un médecin.

Contact avec les yeux: Toute substance en contact avec l'oeil devrait être enlevée par lavage immédiat à l'eau. Consulter un médecin en cas de symptômes.

Contact avec la peau: Enlever immédiatement les vêtements et chaussures contaminés. Laver la zone affectée avec

beaucoup d'eau et du savon jusqu'à ce que toute trace de produit chimique ait disparu (au moins 15 à 20 minutes). Laver les vêtements avant de les réutiliser. En cas d'irritation cutanée: consulter un médecin.

Inhalation: Se retirer ou retirer la victime à l'air libre si le produit a un effet nocif. En cas de difficultés à respirer, administrer de l'oxygène. Si la personne affectée ne respire plus, assurer la respiration artificielle. Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin en cas de malaise.

Ingestion: Ne pas faire vomir. Ne jamais donner quoi que ce soit à ingérer par la bouche à une personne sans connaissance. Se rincer complètement la bouche à l'eau. Consulter immédiatement un médecin.

Protection des secouristes: Porter des vêtements et le matériel de protection personnelle appropriés aux risques.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés:

Irritation. Le contact prolongé ou répété peut aggraver les affections cutanées présentes. Voir la section 11 pour obtenir des renseignements supplémentaires.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires:

Traiter les symptômes

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction:

Moyens d'extinction appropriés: Utiliser de l'eau pulvérisée, de la poudre extinctrice ABC, de la mousse ou du dioxyde de carbone. L'eau ou la mousse peuvent provoquer le moussage. Utiliser de l'eau pour maintenir froids les récipients exposés au feu. On peut utiliser de l'eau pulvérisée pour curer les déversements accidentels loin des endroits d'exposition.

Moyens d'extinction inappropriés: Aucun connu.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange:

Risques exceptionnels d'incendie et d'explosion: Ce produit ne pose pas de risque d'incendie mais brûlera s'il est enflammé. Exposé à des chaleurs extrêmes, le récipient fermé peut éclater (en raison de la pression accumulée).

Produits de combustion dangereux: Des substances irritantes ou toxiques peuvent être émises durant les phases d'incinération, de combustion ou de décomposition. Voir la section 10 (10.6 Produits de décomposition dangereux) pour obtenir des renseignements supplémentaires.

5.3. Conseils aux pompiers:

Porter un appareil respiratoire autonome avec masque complet et fonctionnant par pression positive intermittente (ou toute autre pression positive) et des vêtements de protection. Le personnel ne portant pas d'appareil respiratoire doit quitter la zone de façon à ne pas être exposé à des gaz toxiques provenant de la combustion, du brûlage ou de la décomposition. Dans un endroit fermé ou mal ventilé, porter un appareil respiratoire autonome pendant le nettoyage, immédiatement après un incendie, ainsi que pendant la phase d'attaque des opérations d'extinction du feu.

Voir la section 9 pour obtenir des renseignements supplémentaires.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence:

Voir la section 8 pour obtenir des recommandations sur le port d'un équipement de protection individuelle. En cas de déversement dans un endroit encloué, ventiler l'endroit. Éliminer les sources d'inflammation. Le port d'un équipement de protection individuelle est obligatoire.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement:

Ne pas purger le liquide dans les égouts publics, le réseau d'eau ou les eaux de surface.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:

Contenir en endiguant avec du sable, de la terre ou un autre matériau non combustible. Porter des vêtements et le matériel de protection personnelle appropriés aux risques. Absorbe les déversements à l'aide d'un produit inerte. Mettre dans un contenant fermé et étiqueté; stocker dans un endroit sûr en attendant l'élimination. Enlever les vêtements contaminés et les laver avant de les porter à nouveau. Éliminer les sources d'inflammation.

6.4. Référence à d'autres rubriques:

Reportez-vous à la section 8 pour connaître les recommandations concernant l'utilisation des équipements de protection personnelle, et à la section 13 pour l'élimination des déchets.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger:

A l'instar des produits chimiques, respecter de bonnes procédures de travail. Ne pas couper, percer ou souder sur ou à proximité du récipient. Se laver soigneusement après avoir manipulé ce produit. Toujours se laver avant de manger, de boire, de fumer ou d'utiliser les toilettes. Utiliser ce produit dans des conditions largement ventilées. Éviter le contact avec les yeux et la peau. Éviter d'inhaler l'aérosol, le brouillard, l'embrun de pulvérisation, la fumée ou la vapeur. Ne pas boire, goûter, avaler ou ingérer ce produit. Laver tout vêtement contaminé avant de l'utiliser à nouveau. Se débarrasser des chaussures contaminées par ce produit. Assurer la présence de bassins oculaires et de douches d'urgence dans la zone de travail.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités:

Entreposer dans un endroit frais, sec et bien ventilé. Conserver à l'écart de la chaleur, d'étincelles et de flammes. Stocker ce produit à l'écart des substances incompatibles (voir la Section 10). Ne pas stocker dans des contenants ouverts, non ou mal étiquetés. Tenir le contenant fermé lorsque le produit n'est pas utilisé. Ne pas réutiliser les contenants vides n'ayant pas fait l'objet d'un nettoyage et d'une remise en état industriels. Le conteneur vide contient un résidu qui peut présenter les mêmes risques que le produit.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s):

Pour plus d'informations sur les mesures particulières de gestion des risques : reportez-vous à l'annexe de cette fiche technique de sécurité (scénarios d'exposition).

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle:

Limites d'exposition professionnelle (OEL):

<u>Nom Chimique</u>	<u>UE OELV</u>	<u>UE IOELV</u>	<u>ACGIH - TWA/Niveau plafond</u>	<u>ACGIH - STEL</u>
Résine époxy-phénolique novolac (BPFDFGE)	N/E	N/E	N/E	N/E
<u>Nom Chimique</u>	<u>France VME</u>	<u>Belgium OEL</u>		
Résine époxy-phénolique novolac (BPFDFGE)	N/E	N/E		
<u>Nom Chimique</u>	<u>Suisse OEL</u>			
Résine époxy-phénolique novolac (BPFDFGE)	N/E			

N/E = Non établi (aucune limite d'exposition établie pour les substances répertoriées dans le pays, la région ou l'organisation répertoriés).

Doses dérivées sans effet (DNELs):

Résine époxy-phénolique novolac (BPFDFGE)

<u>Population</u>	<u>Voie d'exposition</u>	<u>Algué (locaux)</u>	<u>Algué (systémiques)</u>	<u>Long terme (locaux)</u>	<u>Long terme (systémiques)</u>
Travailleurs	Inhalation	N/E	N/E	N/E	29,39 mg/m ³
Travailleurs	Cutanée	8,3 µg/cm ² (DMEL)	N/E	N/E	104,15 mg/kg bw/jour
Population générale	Inhalation	N/E	N/E	N/E	8,7 mg/m ³
Population générale	Cutanée	N/E	N/E	N/E	62,5 mg/kg bw/jour
Population générale	Orale	N/E	N/E	N/E	6,25 mg/kg bw/jour

Concentrations prédites sans effet (PNECs):

Résine époxy-phénolique novolac (BPFDFGE)

<u>Compartiment</u>	<u>PNEC</u>
Eaux douces	0,003 mg/L
Sédiment d'eau douce	0,294 mg/kg dw
Eaux marines	0,0003 mg/L
Sédiment d'eau de marines	0,0294 mg/kg dw
Rejets discontinus	0,0254 mg/L
Sols	0,237 mg/kg dw
ITEU (STP)	10 mg/L
Orale	Pas de potentiel de bioaccumulation

8.2. Contrôles de l'exposition:

Contrôles techniques appropriés: Assurer une ventilation efficace et au besoin par aspiration à la source pour éloigner les embruns de pulvérisation, aérosols, fumées, brouillards et vapeurs des employés et prévenir leur inhalation systématique. La ventilation doit être adéquate pour maintenir le milieu de travail sous la ou les limites d'exposition indiquées dans la fiche de données de sécurité.

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle:

Protection des yeux et du visage: Porter du matériel de protection des yeux.

Protection des mains: Évitez le contact avec la peau lors du mélange ou de la manipulation du matériau en portant des gants imperméables résistants aux produits chimiques. En cas d'immersion prolongée ou de contact fréquent répété, le port de gants dont le temps de protection est supérieur à 480 minutes est recommandé (protection de classe 6). En cas de contact bref ou de projections, le port de gants dont le temps de protection est de 30 minutes ou plus est recommandé (protection de classe 2 ou plus). Matériaux suggérés pour les gants de protection : butylcaoutchouc, caoutchouc nitrile, néoprène. Les gants de protection utilisés doivent être conformes aux dispositions de la directive CE 89/686/CEE et à la norme EN 374 correspondante. La conformité et la durabilité d'un gant dépendent de l'utilisation qui en est faite (par ex., fréquence et durée de contact, autres produits chimiques pouvant être manipulés, résistance chimique du matériau de fabrication du gant et dextérité). Demandez toujours conseil à votre fournisseur de gants pour connaître le matériau le plus approprié.

Protection de la peau et du corps: Appliquer de bonnes pratiques de laboratoire/lieu de travail, notamment le port de tenues de protection individuelle : blouse de laboratoire, lunettes de sécurité et gants protecteurs.

Protection respiratoire: Porter un appareil de protection respiratoire homologué (par exemple, appareil de protection respiratoire anti-vapeurs organiques, respirateur anti-vapeurs organiques à adduction d'air filtré avec masque complet ou appareil respiratoire autonome (ARA) avec masque complet) si l'exposition aux aérosols, au brouillard, à l'embrun, à la fumée, aux émanations ou à la vapeur dépasse une ou plusieurs des limites d'exposition des substances chimiques mentionnées dans la fiche signalétique.

Informations diverses: Des bassins oculaires et des douches de décontamination sont recommandés dans la zone de travail.

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement: Voir les sections 6 et 12.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles:

État physique:	Liquide visqueux	pH:	Non disponible
Apparence:	Clair, Jaune pâle	Densité relative:	1.20
Odeur:	Aromatique légère	Coefficient de partage (n-octanol/eau):	3.6
Seuil olfactif:	Non disponible	Pourcentage volatile (poids):	<=0.2%
Solubilité dans l'eau:	Négligeable	Composés organiques volatiles (VOC):	<=0.1%
Taux d'évaporation:	Non disponible	Point d'ébullition °C:	>200 °C
Pression de vapeur:	<1 mm Hg @ 20 °C	Point d'ébullition °F:	>392 °F
Densité de vapeur:	Plus lourd que l'air	Point d'éclair:	>200 °C (>392 °F) Setaflash (Closed Tester)
Viscosité:	6000-7100 cps @ 25°C	Température d'auto-inflammabilité:	Non disponible
Point de fusion / Point de congélation:	Non disponible	Inflammabilité (solide, gaz):	Sans objet (liquide)
Propriétés comburantes:	Pas d'oxydation	Limites d'inflammabilité ou Limites d'explosivité:	LFL/LEL: Non disponible UFL/UEL: Non disponible
Propriétés explosives:	Non explosif		
Température de décomposition:	Non disponible		

9.2. Autres informations:

Les quantités indiquées sont typiques et ne représentent pas une spécification.

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité:

Des réactions exothermiques, dont la polymérisation, peuvent se produire au contact d'amines, d'acides forts, de bases fortes, d'alcools, d'agents oxydants forts et de chaleur excessive.

10.2. Stabilité chimique:

Ce produit est stable.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses:

La polymérisation dangereuse se produira. Ce produit subit une autopolymérisation aux très hautes températures.

10.4. Conditions à éviter:

Sources de chaleur et de combustion excessives.

10.5. Matières incompatibles:

Éviter les acides, bases et agents oxydants concentrés. Éviter tout contact avec des amines.

10.6. Produits de décomposition dangereux:

La décomposition thermique peut produire de la fumée, du monoxyde de carbone, du dioxyde de carbone, des aldéhydes et d'autres produits de combustion incomplète. Résine phénoliques.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques:

Informations sur les voies d'exposition probables:

Généralités: Le matériel de protection doit être utilisé et les procédures de manipulation doivent être suivies pour réduire l'exposition au minimum.

Yeux: Susceptible d'irriter les yeux.

Peau: Peut provoquer une allergie cutanée. Cause une irritation de la peau.

Inhalation: Les concentrations élevées de vapeur en suspension dans l'air produites par chauffage, brouillard ou pulvérisation peuvent irriter les voies respiratoires et les muqueuses.

Ingestion: L'ingestion peut entraîner une irritation.

Renseignements sur la toxicité aiguë: Non classé (compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis).

<u>Nom Chimique</u>	<u>CL50 Inhalation</u>	<u>Espèce</u>	<u>DL50 Orale</u>	<u>Espèce</u>	<u>DL50 Cutané</u>	<u>Espèce</u>
Résine époxy-phénolique novolac (BPFEDGE)	N/E	N/E	>5000 mg/kg	Rat / adulte	>2000 mg/kg	Rat / adulte

Corrosion cutanée/irritation cutanée: Provoque une irritation cutanée - Catégorie 2.

<u>Nom Chimique</u>	<u>Irritation de la peau</u>	<u>Espèce</u>
Résine époxy-phénolique novolac (BPFEDGE)	Irritant	Lapin / adulte

Lésions oculaires graves/irritation oculaire: Non classé (compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis).

<u>Nom Chimique</u>	<u>Irritation des yeux</u>	<u>Espèce</u>
Résine époxy-phénolique novolac (BPFEDGE)	Non irritant (OECD 405)	Lapin / adulte

Sensibilisation respiratoire ou cutanée: Sensibilisation cutanée - Catégorie 1.

<u>Nom Chimique</u>	<u>Sensibilisation cutanée</u>	<u>Espèce</u>
Résine époxy-phénolique novolac (BPFEDGE)	Sensibilisant	L'essai local sur les ganglions lymphatiques (OECD 429)

Cancérogénicité: Non classé (aucune information pertinente n'a été trouvée).

Mutagénicité sur les cellules germinales: Non classé (compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne

sont pas remplis). RÉSINE ÉPOXY-PHÉNOLIQUE NOVOLAC (BPFEDGE) : Des études de génotoxicité in vivo ont produit des résultats négatifs pour la mutagénicité. Des études de génotoxicité in vitro ont produit des résultats positifs pour la mutagénicité.

Toxicité pour la reproduction: Non classé (compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis). RÉSINE ÉPOXY-PHÉNOLIQUE NOVOLAC (BPFEDGE) - RÉFÉRENCES CROISÉES : Toxicité sur la reproduction, étude par voie orale chez le rat : NOAEL (dose sans effet nocif observé) de 750 mg/kg bw/jour. Toxicité sur le développement : orale, rat - une NOAEL 180 mg/kg bw/jour; cutanée, lapin - une NOAEL 300 mg/kg bw/jour.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition unique: Non classé (compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis).

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition répétée: Non classé (compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis). RÉSINE ÉPOXY-PHÉNOLIQUE NOVOLAC (BPFEDGE) : Étude à doses répétées, gavage 90 jours, rat : NOAEL (dose sans effet nocif observé) = 250 mg/kg de poids corporel/jour.

Danger par aspiration: Non classé (compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis).

Renseignements sur les autres formes de toxicité: Aucune information supplémentaire disponible.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité:

Nom Chimique	Espèce	Aiguë	Aiguë	Chronique
Résine époxy-phénolique novolac (BPFEDGE)	Poissons	LC50 2.54 mg/L (96 heures) (force probante des données)	LC50 5.7 mg/L(96 heures)	N/E
Résine époxy-phénolique novolac (BPFEDGE)	Invertébrés	EC50 2.55 mg/L (48 heures) (force probante des données)	EC50 1.6-3.5 mg/L(48 heures)	NOEC 0.3 mg/L (21 jours) (Matières similaires)
Résine époxy-phénolique novolac (BPFEDGE)	Algues	EC50 >1.8 mg/L (72 heures)	N/E	N/E
Résine époxy-phénolique novolac (BPFEDGE)	Micro-organismes	IC50 >100 mg/L (3 hours) (Matières similaires)		

12.2. Persistance et dégradabilité:

Nom Chimique	Biodégradation
Résine époxy-phénolique novolac (BPFEDGE)	N'est pas facilement biodégradable

12.3. Potentiel de bioaccumulation:

Nom Chimique	Facteur de bioconcentration (BCF)	Log Kow
Résine époxy-phénolique novolac (BPFEDGE)	150 L/kg (calculé)	3.6 (OECD 117)

12.4. Mobilité dans le sol:

Nom Chimique	Mobilité dans le sol (Koc/Kow)
Résine époxy-phénolique novolac (BPFEDGE)	4460 (OECD 121)

12.5. Résultats des évaluations PBT et VPVB:

Le produit ne répond pas aux critères de classification PBT et vPvB.

12.6. Autres effets néfastes:

Aucune information supplémentaire disponible.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets:

Mettez les contenus inutilisés au rebut (incinération) conformément aux réglementations nationales et locales. Mettez le récipient au rebut conformément aux réglementations nationales et locales. Engagez des entreprises de gestion des déchets dûment agréées, le cas échéant.

Voir la section 8 pour obtenir des recommandations sur le port d'un équipement de protection individuelle.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

Les informations données ci-dessous sont fournies pour vous aider dans votre documentation. Elles peuvent compléter celles portées sur l'emballage. L'emballage de votre produit peut indiquer une version différente d'étiquetage en fonction de sa date de

Nom du FDS: EPALLOY* 8240

fabrication. Suivant les quantités des emballages intérieurs et les instructions d'emballage, il peut être soumis à des exceptions réglementaires spécifiques.

14.1. Numéro ONU: UN3082

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:

Substance liquide dangereuse pour l'environnement N.A.S. (Epoxy phenol novolac resin)

14.3. Classe(s) de danger pour le transport:

Catégorie de danger étatsunienne DOT: N/A

Catégorie de danger canadienne TDG: N/A

Catégorie de danger européenne ADR/RID: 9

Catégorie de danger (océans) Code IMDG: 9

Catégorie de danger (atmosphère) ICAO/IATA: 9

La mention "N/A" en regard de la catégorie de danger indique que le produit en question ne fait pas l'objet d'une réglementation particulière pour le transport.

14.4. Groupe d'emballage: III

14.5. Dangers pour l'environnement:

Polluants marin: Polluant marin (IMDG code 2.9.3).

Substance dangereuse (États-Unis): Sans objet

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur:

Sans objet

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC:

Sans objet

Remarques: Pour les expéditions à l'intérieur des États-Unis par voie terrestre: Non réglementé.

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Europe REACH (EC) 1907/2006: Les composants applicables sont enregistrés, exclus ou conformes. En Europe REACH, Masse de réaction du 2,2'-[méthylènebis(2,1-phénylèneoxyméthylène)] bis(oxirane) et 2,2'-[méthylènebis(4,1-phénylèneoxyméthylène)] bis(oxirane) et 2-({2-[4-(oxiran-2-ylméthoxy)benzyl]phénoxy)méthyl}oxirane) (EC 701-263-0). La réglementation REACH ne s'applique qu'aux substances fabriquées ou importées vers l'Union Européenne. Emerald Performance Materials a satisfait à ses obligations dans le cadre de la réglementation REACH. Les informations REACH concernant ce produit ne sont fournies que pour information. Chaque entité juridique peut avoir des obligations REACH différentes selon sa position dans la chaîne d'approvisionnement. Pour les matériaux fabriqués en dehors de l'UE, l'importateur officiel doit comprendre et respecter ses obligations précises dans le cadre de la réglementation.

Autorisations et/ou restrictions d'utilisation de l'UE: Sans objet

Autres renseignements sur l'UE: Pas de renseignements supplémentaires

Réglementations nationales: Pas de renseignements supplémentaires

Inventaires des produits chimiques:

Réglementation

	Statut
Inventaire australien des substances chimiques (AICS):	Y
Liste intérieure des substances du Canada (LIS):	Y
Liste extérieure des substances du Canada (LES):	N
Inventaire chinois des substances chimiques existantes (IECSC):	Y
Inventaire européen des CE (EINECS, ELINCS, NLP):	Y
Inventaire japonais des substances chimiques existantes et nouvelles (ENCS):	Y
Inventaire japonais loi sur la santé et la sécurité industrielle (ISHL):	Y
Liste coréenne des substances chimiques existantes évaluées (ECL):	Y
Inventaire des substances chimiques de la Nouvelle-Zélande (NZIoC):	Y
Inventaire philippin des produits et des substances chimiques (PICCS):	Y
Inventaire Taiwan des substances chimiques existantes:	Y

Réglementation

U.S. Toxic Substances Control Act (TSCA) (Active) :

Une mention "Y" signale que tous les composants ajoutés intentionnellement sont répertoriés ou conformes à la réglementation. Une mention "N" signale que pour un ou plusieurs composants : 1) il n'y a pas de mention dans l'inventaire public (ou n'existe pas sur l'inventaire ACTIF de l'organisme TSCA américain) ; 2) aucune information n'est disponible ; ou 3) le composant n'a pas été étudié. Un "Y" pour la Nouvelle-Zélande peut signifier qu'une norme de groupe qualifié peut exister pour les composants de ce produit.

Statut

Y

15.2. Évaluation de la sécurité chimique:

Une évaluation de la sécurité chimique a été effectuée pour la substance ou le mélange.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Mentions de danger (H) dans la section Composition (section 3):

H315 Provoque une irritation cutanée.
H317 Peut provoquer une allergie cutanée.
H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Raison de la révision: Modifications dans la (les) section(s): 1, 3, 15, Annexe

Méthode d'évaluation pour la classification des mélanges: Sans objet (substance)

Légende:

*: Marque de commerce propriété de Emerald Performance Materials, LLC.

ACGIH: American Conference of Governmental Industrial Hygienists

N/A: Sans objet

N/E: Non établi

STEL: Limite d'exposition de courte durée (moyenne pondérée dans le temps pour 15 minutes)

TWA: Moyenne pondérée dans le temps (exposition pour une journée de travail de 8 heures)

UE OELV: Valeur limite d'exposition professionnelle de l'Union européenne

UE IOELV: Valeur limite indicative d'exposition professionnelle de l'Union européenne

Responsabilités de l'utilisateur / Clause de non responsabilité:

Les renseignements contenus dans les présentes sont fondés sur nos connaissances actuelles et ont pour unique objet la description du produit en matière de santé, de sécurité et d'environnement. Aussi, les présentes ne sauraient en aucun cas être considérées comme ayant valeur de garantie quant à une propriété quelconque du produit, et le client est seul responsable de l'usage qui est fait des présentes.

Fiche de données de sécurité préparée par :

Service de conformité des produits

Emerald Performance Materials, LLC

1499 SE Tech Center Place, Suite 300

Vancouver, WA 98683

États-Unis

Annexe

Scénarios d'exposition

Informations de substances:

Désignation de la substance : Masse de réaction du 2,2'-[méthylènebis(2,1-phénylèneoxyméthylène)] bis(oxirane) et 2,2'-[méthylènebis(4,1-phénylèneoxyméthylène)] bis(oxirane) et 2-({2-[4-(oxiran-2-ylméthoxy)benzyl]phénoxy}méthyl)oxirane).

EC# 701-263-0

REACH numéro d'enregistrement : 01-2119454392-40-0021

Liste des scénarios d'exposition:

ES1 : Formulation ou emballage.

ES2 : Utilisation sur des sites industriels

ES3 : Utilisation par des travailleurs professionnels

ES4 : Utilisation par le grand public - Usages domestiques

Remarques d'ordre général:

Les valeurs SpERC mentionnées ci-dessous sont données dans les évaluations environnementales des scénarios d'exposition individuels.

- CEPE (Groupe sectoriel européen des producteurs et utilisateurs de peintures, encres d'impression, revêtements industriels et couleurs pour artistes) :

- CEPE 1 : Formulation de revêtements et encres à base de solvants organiques-grande échelle-volatils (SpERC CEPE 2.1a).
- CEPE 2 : Formulation de revêtements et encres à base de solvants organiques-petite échelle-volatils (SpERC CEPE 2.1b).
- CEPE 3 : Formulation de revêtements et encres à base de solvants organiques-solides (SpERC CEPE 2.1c).
- CEPE 4 : Formulation de revêtements et encres aqueux-grande échelle-volatils (SpERC CEPE 2.2a).
- CEPE 5 : Formulation de revêtements et encres aqueux-petite échelle-volatils (SpERC CEPE 2.1b).
- CEPE 8 : Formulation de revêtements et encres liquides (d'utilisation précise inconnue)-grande échelle-volatils (SpERC CEPE 2.4a).
- CEPE 9 : Formulation de revêtements et encres liquides (d'utilisation précise inconnue)-petite échelle-volatils (SpERC CEPE 2.4b).
- CEPE 10 : Formulation de revêtements et encres liquides (d'utilisation précise inconnue)-solides (SpERC CEPE 2.4c).
- CEPE 11 : Application à large dispersion de revêtements décoratifs, pour consommateurs et professionnels, utilisation intérieure-solvant et volatils (SpERC CEPE 8a.2a, 8a.1a).
- CEPE 12 : Application à large dispersion de revêtements décoratifs, pour consommateurs et professionnels, utilisation intérieure-solides (SpERC CEPE 8a.2a, 8a.1a).
- CEPE 13 : Application à large dispersion de revêtements décoratifs, pour consommateurs et professionnels, utilisation extérieure-solvant et volatils (SpERC CEPE 8d.2a, 8d.1a).
- CEPE 14 : Application à large dispersion de revêtements décoratifs, pour consommateurs et professionnels, utilisation extérieure-solides (SpERC CEPE 8f.2a, 8f.1a).
- CEPE 16b : Autres revêtements par pulvérisation-large dispersion-volatils (SpERC CEPE 8a.3a, 8d.3a).
- CEPE 17a : Autres revêtements par pulvérisation-sources ponctuelles-solides (SpERC CEPE 5.1a).
- CEPE 17b : Autres revêtements par pulvérisation-large dispersion-solides (SpERC CEPE 8c.3a.v1, 8f.3a).
- CEPE 18 : Pulvérisation de poudres (SpERC CEPE 5.2a).
- BFL/ZKF 2 : Réparation peinture de véhicule-volatils/solvants (SpERC BFL/ZKF 5.3b).
- ECCA (Organisation professionnelle européenne des producteurs de métal prélaqué) :
 - ECCA 2 : Enduction industrielle en continu de bandes-volatils (SpERC ECCA 5.1b).
- EMPAC (Emballage métallique européen) :
 - EMPAC 1 : Utilisation industrielle de peintures et revêtements dans les emballages métalliques, sans solvant (SpERC EMPAC 5.1).
 - EMPAC 2 : Utilisation industrielle de peintures et revêtements dans les emballages métalliques, avec solvants (SpERC EMPAC 5.2).
- EFCC (Fédération européenne des produits chimiques de construction) :
 - EFCC 1 : Substances volatiles (composants essentiels) pour la formulation de produits chimiques de construction (SpERC EFCC 2.1b, 2.1c, 2.2a).
 - EFCC 2 : Substances volatiles (additifs) pour la formulation de produits chimiques de construction (SpERC EFCC 2.1b, 2.1c, 2.2a).
 - EFCC 3 : Substances non volatiles pour la formulation de produits chimiques de construction (SpERC EFCC 2.1a, 2.2b).
 - EFCC 4 : Utilisation industrielle de substances volatiles (composants principaux) dans les produits chimiques de construction (SpERC EFCC 4.1a).
 - EFCC 5 : Utilisation industrielle de substances volatiles (additifs) dans les produits chimiques de construction (SpERC EFCC 4.1b).
 - EFCC 6 : Utilisation industrielle de substances non volatiles dans les produits chimiques de construction (SpERC EFCC 5.1a).
 - EFCC 7 : Utilisation à large dispersion de substances volatiles dans les produits chimiques de construction, intérieur (SpERC EFCC 8a.1a).
 - EFCC 8 : Utilisation à large dispersion de substances non volatiles dans les produits chimiques de construction, intérieur (SpERC EFCC 8c.1a).
 - EFCC 9 : Utilisation à large dispersion de substances volatiles dans les produits chimiques de construction, extérieur (SpERC EFCC 8d.1a).
 - EFCC 10 : Utilisation à large dispersion de substances non volatiles dans les produits chimiques de construction, extérieur (SpERC EFCC 8f.1a).
- ESVOC (Groupe industriel européen de solvant/Utilisateurs en aval de solvants) :
 - ESVOC 3 : Distribution (SpERC ESVOC 2.2).
 - ESVOC 4 : Formulation et emballage de préparations et mélanges (SpERC ESVOC 2.2).
 - ESVOC 5 : Utilisations dans les revêtements-industrielles (SpERC ESVOC 4.3a).
 - ESVOC 6 : Utilisations dans les revêtements-professionnelles (SpERC ESVOC 8.3b, 8.3c).
 - ESVOC 7 : Utilisations dans les revêtements-consommateurs (SpERC ESVOC 8.3b, 8.3c).
 - ESVOC 24 : Utilisation comme liants et produits de démoulage-industrielle (SpERC ESVOC 4.10a).
 - ESVOC 25 : Utilisation comme liants et produits de démoulage-professionnelle (SpERC ESVOC 8.10b).
 - ESVOC 26 : Utilisations en agrochimie-professionnelles (SpERC ESVOC 8.11a, 8.11b).
 - ESVOC 36 Applications routières et de bâtiment-professionnelles (SpERC ESVOC 8.15).
 - ESVOC 38 : Réactifs de laboratoire-industriels (SpERC ESVOC 2.2).
 - ESVOC 39 : Réactifs de laboratoire-professionnels (SpERC ESVOC 8.17).
 - ESVOC 42 : Production et traitement du caoutchouc-industriels (SpERC ESVOC 4.19).
 - ESVOC 43 : Production de polymères-industrielle (SpERC ESVOC 4.21a).
 - ESVOC 44 : Production de polymères-industrielle (SpERC ESVOC 4.21a).
 - ESVOC 45 : Production de polymères-professionnelle (SpERC ESVOC 8.21b).
- FEICA (Fédération européenne des fabricants de colles et mastics) :
 - FEICA 1 : Formulation de colles sans solvant/avec solvant-solides (SpERC FEICA 2.1a).
 - FEICA 2 : Formulation de colles avec solvant-volatiles-grande échelle (SpERC FEICA 2.1b).
 - FEICA 3 : Formulation de colles avec solvant-volatiles-petite échelle (SpERC FEICA 2.1c).
 - FEICA 4 : Formulation de colles aqueuses-volatiles (SpERC FEICA 2.2a).

- FEICA 5 : Formulation de colles aqueuses-solides (SpERC FEICA 2.2b).
- FEICA 6 : Utilisation industrielle de substances autres que des solvants dans le papier, le carton et produits associés (travail du bois et menuiserie, chaussants et cuir, textile, autres colles) (SpERC FEICA 5.1a, 5.1c).
- FEICA 7 : Utilisation industrielle de substances autres que les solvants dans le transport (automobile/aviation/véhicules ferroviaires)/colles pour construction de bâtiment industriel (SpERC FEICA 5.1a, 5.1c).
- FEICA 8 : Utilisation industrielle de substances autres que des solvants dans le papier, le carton et produits associés (travail du bois et menuiserie, chaussants et cuir, textile, autres colles) (SpERC FEICA 4.2b, 4.1c).
- FEICA 9 : Utilisations industrielle de substances autres que les solvants dans le transport (automobile/aviation/véhicules ferroviaires)/colles pour construction de bâtiment industriel (SpERC FEICA 4.2b, 4.1c).
- FEICA 10 : Utilisation à grande dispersion de substances autres que des solvants dans les colles de construction de bâtiments pour application intérieure (SpERC FEICA 8c.3).
- FEICA 11 : Utilisation à grande dispersion de substances autres que des solvants dans les colles professionnelles et de bricolage (SpERC FEICA 8a.3).
- FEICA 12 : Utilisation à grande dispersion de solvants dans les colles de construction de bâtiments pour application intérieure (SpERC FEICA 8c.3).
- FEICA 13 : Utilisation à grande dispersion de solvants dans les colles professionnelles et de bricolage (SpERC FEICA 8a.3).
- FEICA 14 : Utilisation à grande dispersion de substances autres que des solvants dans les colles de construction de bâtiments pour application extérieure (SpERC FEICA 8f.1a).
- FEICA 15 : Utilisation à grande dispersion de solvants dans les colles de construction de bâtiments pour application extérieure (SpERC FEICA 8d.1a).
- TEGEWA (Fédération de l'industrie chimique du textile et fédération allemande de l'industrie textile) :
- TEGEWA 3 Résidus de finition et d'enduction de textile non conservés.

Scénario d'exposition (1): Formulation ou emballage

1. Scénario d'exposition (1)

Titre abrégé du scénario d'exposition:

Formulation ou emballage

Liste des descriptions d'utilisation:

Catégorie de processus (PROC) : PROC3, PROC5, PROC9

Catégorie de rejet dans l'environnement (ERC) : ERC2, ERC3 (CEPE 1-5, 8-10; EFCC 1-3; ESVOC 3-4, 38; FEICA 1-5).

Liste des désignations des scénarios de travailleur de contribution et PROC correspondants:

PROC3 Fabrication ou formulation dans l'industrie chimique dans des processus fermés par lots avec expositions contrôlées occasionnelles en conditions de confinement équivalentes.

PROC5 Mélange dans des processus par lots. Couvre le mélange de matériaux solides ou liquides dans le contexte des secteurs de fabrication ou de formulation et aussi de l'utilisation finale.

PROC9 Transfert de substance ou mélange dans de petits contenants (chaîne de remplissage spécialisée, y compris pesage). Chaînes de remplissage spécialement conçues pour capturer les émissions de vapeurs et d'aérosols et minimiser les débordements.

Désignation du scénario environnemental de contribution et ERC correspondant:

ERC2 Formulation dans un mélange.

ERC3 Formulation dans une matrice solide.

Pour plus d'informations sur les descriptions d'utilisation standardisées, reportez-vous aux directives de l'AEPC (Agence européenne des produits chimiques) concernant les informations requises et l'évaluation de la sécurité chimique, au chapitre R.12 relatif au système de description (http://guidance.echa.europa.eu/docs/guidance_document/information_requirements_r12_en.pdf). Pour plus d'informations sur les catégories spécifiques de rejet dans l'environnement (SpERC) du CEFIC (Conseil européen de l'industrie chimique), consultez <http://www.cefic.org/Industry-support/Implementing-reach/Libraries/>.

2. Les conditions d'utilisations affectant l'exposition

2.1 Contrôle de l'exposition des travailleurs

Généralités:	Les normes d'hygiène professionnelle en vigueur sont appliquées. Fumer, manger et boire sont interdits sur le lieu de travail. Les liquides renversés sont nettoyés immédiatement. Une ventilation extérieure locale et des gants sont à envisager.
Caractéristiques du produit:	Concentration de la substance : Jusqu'à 100%. Etat physique : liquide.
Quantités utilisées:	Cette information est sans intérêt pour l'évaluation de l'exposition des travailleurs.
Fréquence et durée de l'utilisation/exposition:	Durée : > 4 heures/jour.
Autres conditions opératoires données affectant l'exposition des travailleurs:	Lieu : Utilisation intérieure. Domaine : usage industriel.
Conditions techniques et mesures de contrôle de la dispersion de la source vers le travailleur:	Ventilation générale : Ventilation générale de base (renouvellement d'air de 1-3 volumes par heure) : 0 %. Ventilation locale : oui (efficacité de 90 %). Système de gestion d'hygiène et sécurité au travail : Avancé.

Conditions et mesures liées à la protection personnelle, l'évaluation de l'hygiène et de la santé:	Protection respiratoire : Non requis. Protection dermique : Oui (gants résistants aux produits chimiques conformes à la norme EN374 avec formation de base des salariés).
Conseils supplémentaires de bonnes pratiques. Obligations non applicables conformément à l'article 37(4) de la réglementation REACH:	Prévoir une ventilation locale. Le port de gants de protection résistants aux produits chimiques est obligatoire. Fumer, manger et boire sont interdits sur le lieu de travail. Les normes d'hygiène professionnelle en vigueur sont appliquées. Les opérations/tâches manuelles doivent être limitées au strict minimum. Les éclaboussures et le renversement de liquide sont à éviter. Le contact avec des outils et des objets contaminés doit être évité. Nettoyage régulier des équipements et du lieu de travail. Formation du personnel aux pratiques métier recommandées. Supervision en place pour veiller à l'application des mesures de réduction des risques et au respect des conditions d'exploitation.
2.2 Contrôle de l'exposition de l'environnement	
Généralités:	Contrôler toute exposition potentielle par des mesures telles que systèmes confinés ou enfermés, installations correctement conçues et entretenues et un niveau correct de ventilation générale. Vidanger les systèmes et conduites de transfert avant toute rupture de confinement. Vidanger et rincer les équipements chaque fois que c'est possible avant l'entretien.
Quantités utilisées:	Utilisation journalière maximale sur un site : CEPE 10 : 31 kg/jour. EFCC 1-3 : 32 kg/jour. FEICA 1 : 3314 kg/jour. CEPE 3 : 3471 kg/jour. FEICA 5 : 3473 kg/jour. ESVOC 3-4 : 83 tonnes/jour. CEPE 1-2, 4-5, 8-9 : 111 tonnes/jour. FEICA 2-4 : 114 tonnes/jour. ESVOC 38 : 920 tonnes/jour. Utilisation annuelle maximale sur un site : CEPE 10 ; EFCC 1-3 : 7 tonnes/an. FEICA 1 : 729 tonnes/an. FEICA 5 : 764 tonnes/an. CEPE 3 : 781 tonnes/an. ESVOC 38 : 18404 tonnes/an. CEPE 1-2, 4-5, 8-9 ; ESVOC 3-4 ; FEICA 2-4 : 25000 tonnes/an. Proportion de la source locale principale : Sauf spécification contraire, calculé. ESVOC 3 : 0,002. CEPE 1-5, 8-10 : 1.
Fréquence et durée de l'utilisation:	Nombre de jours de rejet : ESVOC 38 : 20 jours/an. EFCC 1-3 ; FEICA 1-5: 220 jours/an. CEPE 1-5, 8-10 : 225 jours/an. ESVOC 3-4 : 300 jours/an.
Facteurs d'environnement non influencés par la gestion des risques:	Débit de réception des eaux de surface : >= 18 000 m3/jour (par défaut). Facteur de dilution dans l'eau douce locale : 10 (par défaut). Facteur de dilution dans l'eau de mer locale : 100 (par défaut).
Autres conditions opératoires affectant l'exposition de l'environnement:	Utilisation intérieure. Utilisation industrielle. Proportion de rejet dans l'air par suite du processus : EFCC 3 : 0.0. ESVOC 3 : 0,00001. CEPE 3, 10 ; FEICA 1,5 : 0,000097. CEPE 4, 5 ; FEICA 4 : 0,004. ESVOC 4 : 0,005. CEPE 1-2, 8-9 ; FEICA 2-3 : 0,006. EFCC 1-2 : 0,01. ESVOC 38 : 0,025. Proportion de rejet dans les eaux usées par suite du processus : ESVOC 3 : 0,00001. CEPE 3 ; FEICA 1, 5 : 0,00005. ESVOC 4 : 0,0002. CEPE 10 ; EFCC 1-3: 0,005. ESVOC 38 : 0,02. Proportion de rejet dans le sol par suite du processus : Sauf spécification contraire, 0,0. ESVOC 3 : 0,00001. ESVOC 4, 38 : 0,0001.
Conditions techniques sur site et mesures prises pour réduire ou limiter les décharges, les émissions dans l'air et les rejets dans le sol:	Ne pas déverser de boues industrielles sur des sols naturels. Traitement de l'air sur site : EFCC 1-3; ESVOC 3-4, 38: Aucun traitement des émissions dans l'air n'est nécessaire. CEPE 2, 5, 9; FEICA 3-4: S'assurer du confinement de la source des émissions pour assurer une efficacité courante d'élimination de 95 %. CEPE 1, 4, 8; FEICA 2 : S'assurer du confinement de la source des émissions pour assurer une efficacité courante d'élimination de 98%. CEPE 3, 10; FEICA 1, 5 : S'assurer du confinement de la source des émissions pour assurer une efficacité courante d'élimination de 99%. Rendement de procédé : Procédé optimisé pour l'utilisation extrêmement efficace des matières premières (rejet dans l'environnement très minime). Nettoyage des équipements : Nettoyage des équipements en réduisant les rejets dans les eaux usées.
Conditions et mesures liées à l'usine de traitement des eaux usées municipales:	Station municipale d'épuration : oui (eau douce). Taille de l'usine de traitement des eaux usées municipales : >=2000 m3/j (ville standard).
Conditions et mesures liées au traitement externe des déchets à éliminer :	Le traitement et l'élimination externes des déchets doivent respecter les législations locale et/ou nationale applicables.

Conditions et mesures liées à la récupération externe des déchets: La récupération et le recyclage externes des déchets doivent respecter les législations locale et/ou nationale applicables.

Conseils supplémentaires de bonnes pratiques. Obligations non applicables conformément à l'article 37(4) de la réglementation REACH: Toutes les mesures de réduction des risques appliquées doivent également se conformer avec toutes les réglementations locales pertinentes.

3. Estimation d'exposition et référence à sa source

Santé

Informations sur un scénario de contribution (1): PROC5, PROC9

Méthode d'estimation d'exposition: Worker TRA.

Estimation d'exposition:

	<u>Voie d'exposition</u>	<u>Estimation de l'exposition</u>	<u>RCR</u>	<u>Remarques</u>
Travailleur, durable, systémique	Cutanée	0,686 mg/kg de poids corporel/ jour	0,0066	PROC9
Travailleur, durable, systémique	Inhalation	6,5 mg/m3	0,22	PROC5, PROC9
Travailleur, durable, systémique	Des voies d'exposition combinées	N/A	0,23	PROC9

Environnement

Informations sur un scénario de contribution (2): ERC3 (CEPE 3, FEICA 1, FEICA 5)

Méthode d'estimation d'exposition: EUSES. Seuls les chiffres les plus élevés sont présentés ici.

Estimation d'exposition:

<u>Compartiment</u>	<u>PEC</u>	<u>RCR</u>	<u>Remarques</u>
Eaux douces	0,00065 mg/L	0,22	CEPE 3; FEICA 5
Sédiment d'eau douce	0,29 mg/kg dw	0,99	CEPE 3; FEICA 5
Eaux marines	0,000065 mg/L	0,22	CEPE 3; FEICA 5
Sédiment d'eau de marines	0,029 mg/kg dw	0,99	CEPE 3; FEICA 5
Sols	0 mg/kg	0	
ITEU (STP)	0,00657 mg/L	0,000657	FEICA 5
Homme par l'environnement - voies combinées	N/A	0,000133	FEICA 1

RCR=ratio de caractérisation des risques (PEC/PNEC ou estimation de l'exposition/DNEL) ; PEC = concentration prévisible dans l'environnement.

4. Guide destiné à l'utilisateur en aval pour déterminer s'il travaille dans les limites établies par le scénario d'exposition

Santé: Les expositions prévues ne devraient pas dépasser la dose moyenne dérivée sans effet DN(M)EL quand les mesures de gestion du risque/conditions d'exploitation détaillées à la Section 2 sont appliquées. Quand d'autres mesures de gestion du risque/conditions d'exploitation sont adoptées, les utilisateurs doivent s'assurer que les risques sont gérés à des niveaux au moins équivalents. Utilisation en intérieur, avec système de ventilation, avec gants, pas de masque nécessaire. Durée d'activité > 4 heures. Concentration de la substance : Jusqu'à 100%.

Environnement: Les règles se basent sur des hypothèses de conditions d'utilisation qui peuvent ne pas s'appliquer à tous les sites ; une mise à l'échelle peut donc être nécessaire pour définir les mesures de gestion du risque spécifiques du site. L'efficacité d'élimination exigée pour les eaux usées peut être obtenue par des technologies sur site ou hors site, seules ou associées. Si la mise à l'échelle révèle une condition d'utilisation non sûre (par exemple RCRs > 1), des RMM supplémentaires ou une évaluation de sécurité chimique spécifique du site sont indispensables.

Scénario d'exposition (2): Utilisation sur des sites industriels

1. Scénario d'exposition (2)

Titre abrégé du scénario d'exposition:

Utilisation sur des sites industriels

Liste des descriptions d'utilisation:

Catégorie de secteur d'utilisation (SU) : SU12, SU15, SU16, SU17, SU19

Catégorie de processus (PROC) : PROC2, PROC3, PROC5, PROC6, PROC7, PROC9

Catégorie de rejet dans l'environnement (ERC) : ERC6a, ERC6d (CEPE 17a, 18; ECCA 2; EFCC 4-6; EMPAC 1-2; ESVOC 5, 24, 38; 42-44; FEICA 6-9; TEGEWA 3; BFL/ZKF 2).

Liste des désignations des scénarios de travailleur de contribution et PROC correspondants:

PROC2 Production ou raffinerie des produits chimiques en processus fermés continus avec expositions contrôlées occasionnelles en conditions de confinement équivalentes.

PROC3 Fabrication ou formulation dans l'industrie chimique dans des processus fermés par lots avec expositions contrôlées occasionnelles en

conditions de confinement équivalentes.

PROC5 Mélange dans des processus par lots. Couvre le mélange de matériaux solides ou liquides dans le contexte des secteurs de fabrication ou de formulation et aussi de l'utilisation finale.

PROC6 Opérations de calandrage. Traitement de surfaces importantes à une température élevée, par exemple le calandrage de textiles, caoutchoucs ou papiers.

PROC7 Pulvérisation dans des installations industrielles. Techniques de dispersion dans l'air c.-à-d. dispersion dans l'air (= pulvérisation) par exemple l'air sous pression, pression hydraulique ou centrifugation, ceci s'appliquant aux liquides et aux poudres.

PROC9 Transfert de substance ou mélange dans de petits contenants (chaîne de remplissage spécialisée, y compris pesage). Chaînes de remplissage spécialement conçues pour capturer les émissions de vapeurs et d'aérosols et minimiser les débordements.

Désignation du scénario environnemental de contribution et ERC correspondant:

ERC6a Utilisation d'un intermédiaire.

ERC6d Utilisation de régulateurs de processus réactifs dans les processus de polymérisation sur les sites industriels (qu'ils soient ou non inclus dans/sur l'article).

Pour plus d'informations sur les descriptions d'utilisation standardisées, reportez-vous aux directives de l'AEPCC (Agence européenne des produits chimiques) concernant les informations requises et l'évaluation de la sécurité chimique, au chapitre R.12 relatif au système de description (http://guidance.echa.europa.eu/docs/guidance_document/information_requirements_r12_en.pdf). Pour plus d'informations sur le CEFIC (The European Chemical Industry Council) Catégories particulières rejets dans l'environnement (SpERCs), reportez-vous à <http://www.cefic.org/Industry-support/Implementing-reach/Libraries/>.

2. Les conditions d'utilisations affectant l'exposition

2.1 Contrôle de l'exposition des travailleurs

Généralités:	Les normes d'hygiène professionnelle en vigueur sont appliquées. Fumer, manger et boire sont interdits sur le lieu de travail. Les liquides renversés sont nettoyés immédiatement. Une ventilation extérieure locale et des gants sont à envisager. PROC7 : Porter un respirateur conforme à la réglementation EN140 avec un filtre type A/P2 ou mieux (Efficacité par inhalation : 90 %).
Caractéristiques du produit:	Concentration de la substance : Jusqu'à 100%. Etat physique : liquide.
Quantités utilisées:	Cette information est sans intérêt pour l'évaluation de l'exposition des travailleurs.
Fréquence et durée de l'utilisation/exposition:	Durée : > 4 heures/jour.
Autres conditions opératoires données affectant l'exposition des travailleurs:	Lieu : Utilisation intérieure. Domaine : usage industriel.
Conditions techniques et mesures de contrôle de la dispersion de la source vers le travailleur:	Ventilation générale : Ventilation générale de base (renouvellement d'air de 1-3 volumes par heure) : 0 %. Ventilation locale : PROC2 : Non requis. PROC3, PROC5, PROC6, PROC7, PROC9 : oui (efficacité de 90 %). Système de gestion d'hygiène et sécurité au travail : Avancé.
Conditions et mesures liées à la protection personnelle, l'évaluation de l'hygiène et de la santé:	Protection respiratoire : PROC7 : Porter un respirateur conforme à la réglementation EN140 avec un filtre type A/P2 ou mieux (Efficacité par inhalation : 90 %). PROC2, PROC3, PROC5, PROC6, PROC9 : Non requis. Protection dermique : Oui (gants résistants aux produits chimiques conformes à la norme EN374 avec formation de base des salariés).
Conseils supplémentaires de bonnes pratiques. Obligations non applicables conformément à l'article 37(4) de la réglementation REACH:	Prévoir une ventilation locale. Le port de gants de protection résistants aux produits chimiques est obligatoire. Fumer, manger et boire sont interdits sur le lieu de travail. Les normes d'hygiène professionnelle en vigueur sont appliquées. Les opérations/tâches manuelles doivent être limitées au strict minimum. Les éclaboussures et le renversement de liquide sont à éviter. Le contact avec des outils et des objets contaminés doit être évité. Nettoyage régulier des équipements et du lieu de travail. Formation du personnel aux pratiques métier recommandées. Supervision en place pour veiller à l'application des mesures de réduction des risques et au respect des conditions d'exploitation.

2.2 Contrôle de l'exposition de l'environnement

Généralités:	Contrôler toute exposition potentielle par des mesures telles que systèmes confinés ou enfermés, installations correctement conçues et entretenues et un niveau correct de ventilation générale. Vidanger les systèmes et conduites de transfert avant toute rupture de confinement. Vidanger et rincer les équipements chaque fois que c'est possible avant l'entretien.
---------------------	---

Quantités utilisées:	Utilisation journalière maximale sur un site : TEGEWA 3 : 0,9 kg/jour. BFL/ZKF 2 : 2736 kg/jour. EMPAC 2 : 2977 kg/jour. ESVOC 5, 42-44 : 83 tonnes/jour. CEPE 17a, 18; ECCA 2; EMPAC 1; EFCC 4-6; FEICA 6-9 : 114 tonnes/jour. ESVOC 24 : 250 tonnes/jour. ESVOC 38 : 920 tonnes/jour. Utilisation annuelle maximale sur un site : TEGEWA 3 : 0,19 tonnes/an. EMPAC 2 : 655 tonnes/an. BFL/ZKF 2 : 684 tonnes/an. ESVOC 38 : 18404 tonnes/an. CEPE 17a, 18; ECCA 2; EMPAC 1; EFCC 4-6; ESVOC 5, 24, 42-44; FEICA 6-9 : 25000 tonnes/an. Proportion de la source locale principale : Sauf spécification contraire, calculé. BFL/ZKF 2 : 0,002. CEPE 17a, 18; TEGEWA 3 : 1.
Fréquence et durée de l'utilisation:	Nombre de jours de rejet : ESVOC 38 : 20 jours/an. ESVOC 24 : 100 jours/an. CEPE 17a, 18; ECCA 2; EMPAC 1-2; EFCC 4-6; FEICA 6-9; TEGEWA 3: 220 jours/an. BFL/ZKF 2 : 250 jours/an. ESVOC 5, 42-44 : 300 jours/an.
Facteurs d'environnement non influencés par la gestion des risques:	Débit de réception des eaux de surface : >= 18 000 m3/jour (par défaut). Facteur de dilution dans l'eau douce locale : 10 (par défaut). Facteur de dilution dans l'eau de mer locale : 100 (par défaut).
Autres conditions opératoires affectant l'exposition de l'environnement:	Utilisation intérieure. Utilisation industrielle. Proportion de rejet dans l'air par suite du processus : TEGEWA 3 : 0,001. ESVOC 43 : 0,002. FEICA 6 : 0,009. EMPAC 1 ; EFCC 6 ; FEICA 7 : 0,017. CEPE 18 ; ESVOC 44 : 0,02. CEPE 17a : 0,022. ESVOC 38 : 0,025. ESVOC 5 : 0,098. ESVOC 42 : 0,01. ECCA 2: 0,12. ESVOC 24 ; FEICA 8-9 : 0,2. BFL/ZKF 2 : 0,968. EFCC 4-5 : 0,985. EMPAC 2 : 1,00. Proportion de rejet dans les eaux usées par suite du processus : Sauf spécification contraire, 0,0. ESVOC 24 : 0,000003. ESVOC 42-43 : 0,0003. ESVOC 5 : 0,0007. ESVOC 38 : 0,02. BFL/ZKF 2 : 0,03. TEGEWA 3 : 0,2. Proportion de rejet dans le sol par suite du processus : Sauf spécification contraire, 0,0. ESVOC 44 : 0,00001. ESVOC 38, 42-43 : 0,0001.
Conditions techniques sur site et mesures prises pour réduire ou limiter les décharges, les émissions dans l'air et les rejets dans le sol:	Ne pas déverser de boues industrielles sur des sols naturels. Traitement de l'air sur site : BFL/ZKF 2; EMPAC 1-2; EFCC 4-6 ; ESVOC 5, 24, 38, 42-44; FEICA 6-7; TEGEWA 3 : Aucun traitement des émissions dans l'air n'est nécessaire. CEPE 17a : Épurateur humide ou filtration permettant d'assurer une efficacité courante d'élimination de 95 %. CEPE 18 : Cyclone et/ou filtre pour assurer une efficacité courante d'élimination de 95 %. ECCA 2 : Incinération. FEICA 8-9 : Traiter les émissions dans l'air pour assurer une efficacité courante d'élimination de 80 % (par exemple traitement des déchets gazeux, adsorption, incinération, etc.). Rendement de procédé : Procédé optimisé pour l'utilisation extrêmement efficace des matières premières (rejet dans l'environnement très minime). Nettoyage des équipements : Nettoyage des équipements en réduisant les rejets dans les eaux usées.
Conditions et mesures liées à l'usine de traitement des eaux usées municipales:	Station municipale d'épuration : oui (eau douce). Taille de l'usine de traitement des eaux usées municipales : >=2000 m3/j (ville standard).
Conditions et mesures liées au traitement externe des déchets à éliminer :	Le traitement et l'élimination externes des déchets doivent respecter les législations locale et/ou nationale applicables.
Conditions et mesures liées à la récupération externe des déchets:	La récupération et le recyclage externes des déchets doivent respecter les législations locale et/ou nationale applicables.
Conseils supplémentaires de bonnes pratiques. Obligations non applicables conformément à l'article 37(4) de la réglementation REACH:	Toutes les mesures de gestion des risques utilisés doivent également se conformer à toutes les législations locale applicables.

3. Estimation d'exposition et référence à sa source

Santé

Informations sur un scénario de contribution (1): PROC2, PROC7

Méthode d'estimation d'exposition: Worker TRA. Seules les valeurs les plus élevées sont présentées ici.

Estimation d'exposition:

	<u>Voie d'exposition</u>	<u>Estimation de l'exposition</u>	<u>RCR</u>	<u>Remarques</u>
Travailleur, durable, systémique	Cutanée	2,14 mg/kg de poids corporel/ jour	0,0206	PROC7
Travailleur, durable, systémique	Inhalation	13 mg/m3	0,442	PROC2
Travailleur, durable, systémique	Des voies d'exposition combinées	N/A	0,455	PROC2

Environnement

Informations sur un scénario de contribution (2): ERC6a, ERC6d (CEPE 18; ECCA 2; ESVOC 24, 38, 43-44; TEGEWA 3)

Méthode d'estimation d'exposition: EUSES. Seuls les chiffres les plus élevés sont présentés ici.

Estimation d'exposition:

Compartment	PEC	RCR	Remarques
Eaux douces	0,00065 mg/L	0,22	CEPE 18; ESVOC 44
Sédiment d'eau douce	0,29 mg/kg dw	0,99	CEPE 18; ESVOC 44
Eaux marines	0,000065 mg/L	0,22	ESVOC 24, 38, 43-44
Sédiment d'eau de marines	0,029 mg/kg dw	0,99	ESVOC 24, 38, 43-44
Sols	0 mg/kg dw	0	
ITEU (STP)	0,0065 mg/L	0,00065	ECCA 2; TEGEWA 3
Homme par l'environnement - voies combinées	N/A	0,00106	ESVOC 24

RCR=ratio de caractérisation des risques (PEC/PNEC ou estimation de l'exposition/DNEL) ; PEC = concentration prévisible dans l'environnement.

4. Guide destiné à l'utilisateur en aval pour déterminer s'il travaille dans les limites établies par le scénario d'exposition

Santé: Les expositions prévues ne devraient pas dépasser la dose moyenne dérivée sans effet DN(M)EL quand les mesures de gestion du risque/conditions d'exploitation détaillées à la Section 2 sont appliquées. Quand d'autres mesures de gestion du risque/conditions d'exploitation sont adoptées, les utilisateurs doivent s'assurer que les risques sont gérés à des niveaux au moins équivalents. Protection respiratoire : PROC7 : Porter un respirateur conforme à la réglementation EN140 avec un filtre type A/P2 ou mieux. PROC2, PROC3, PROC 5, PROC6, PROC9 : Non requis. Utilisation en intérieur, avec système de ventilation, avec gants. Durée d'activité > 4 heures. Concentration de la substance : Jusqu'à 100%.

Environnement: Les règles se basent sur des hypothèses de conditions d'utilisation qui peuvent ne pas s'appliquer à tous les sites ; une mise à l'échelle peut donc être nécessaire pour définir les mesures de gestion du risque spécifiques du site. L'efficacité d'élimination exigée pour les eaux usées peut être obtenue par des technologies sur site ou hors site, seules ou associées. Si la mise à l'échelle révèle une condition d'utilisation non sûre (par exemple RCRs > 1), des RMM supplémentaires ou une évaluation de sécurité chimique spécifique du site sont indispensables.

Scénario d'exposition (3): Utilisation par des travailleurs professionnels**1. Scénario d'exposition (3)****Titre abrégé du scénario d'exposition:**

Utilisation par des travailleurs professionnels

Liste des descriptions d'utilisation:

Catégorie de secteur d'utilisation (SU) : SU12, SU13, SU15, SU16, SU17, SU19

Catégorie de processus (PROC) : PROC2, PROC8a, PROC10, PROC11, PROC19

Catégorie de rejet dans l'environnement (ERC) : ERC8b, ERC8e (BFL/ZKF 2; CEPE 11-14, 16b, 17b; EFCC 7-10; ESVOC 6, 25, 26, 36, 39, 45; FEICA 10-15; TEGEWA 3).

Liste des désignations des scénarios de travailleur de contribution et PROC correspondants:

PROC2 Production ou raffinerie des produits chimiques en processus fermés continus avec expositions contrôlées occasionnelles en conditions de confinement équivalentes.

PROC8a Transfert d'une substance ou d'un mélange (chargement et déchargement) dans des installations non spécialisées. Le transfert comprend le chargement, le remplissage, le déversement, l'ensachage et la pesée.

PROC10 Application au rouleau ou au pinceau. Ceci comprend l'application des peintures, revêtements, décapants, adhésifs ou agents de nettoyage à des surfaces avec une exposition potentielle en raison d'éclaboussures.

PROC11 Pulvérisation en dehors d'installations industrielles. Techniques de dispersion dans l'air c.-à-d. dispersion dans l'air (= pulvérisation) par exemple l'air sous pression, pression hydraulique ou centrifugation, ceci s'appliquant aux liquides et aux poudres.

PROC19 Activités manuelles avec contact physique de la main. Fait référence aux tâches où l'exposition des mains et avant-bras est attendue; aucun outil spécialisé ou contrôle de l'exposition autre que les EPI ne peut être mis en place.

Désignation du scénario environnemental de contribution et ERC correspondant:

ERC8b Utilisation étendue d'un adjuvant de fabrication réactif (aucune inclusion dans ou à la surface de l'article, en intérieur).

ERC8e Utilisation étendue d'un adjuvant de fabrication réactif (aucune inclusion dans ou à la surface de l'article, en extérieur).

Pour plus d'informations sur les descriptions d'utilisation standardisées, reportez-vous aux directives de l'AEPC (Agence européenne des produits chimiques) concernant les informations requises et l'évaluation de la sécurité chimique, au chapitre R.12 relatif au système de description (http://guidance.echa.europa.eu/docs/guidance_document/information_requirements_r12_en.pdf). Pour plus d'informations sur le CEFIC (The European Chemical Industry Council) Catégories particulières rejets dans l'environnement (SpERCs), reportez-vous à <http://www.cefic.org/Industry-support/Implementing-reach/Libraries/>.

2. Les conditions d'utilisations affectant l'exposition**2.1 Contrôle de l'exposition des travailleurs**

Généralités:	Les normes d'hygiène professionnelle en vigueur sont appliquées. Fumer, manger et boire sont interdits sur le lieu de travail. Les liquides renversés sont nettoyés immédiatement. Une ventilation extérieure locale et des gants sont à envisager. PROC8a, PROC10, PROC11, PROC 19 : Porter un respirateur conforme à la réglementation EN140 avec un filtre type A/P2 ou mieux (Efficacité par inhalation : 90 %).
Caractéristiques du produit:	Concentration de la substance : Jusqu'à 100%. Etat physique : liquide.
Quantités utilisées:	Cette information est sans intérêt pour l'évaluation de l'exposition des travailleurs.
Fréquence et durée de l'utilisation/exposition:	Durée : > 4 heures/jour.
Autres conditions opératoires données affectant l'exposition des travailleurs:	Lieu : Utilisation intérieure/extérieure. Domaine Utilisation professionnelle.
Conditions techniques et mesures de contrôle de la dispersion de la source vers le travailleur:	Ventilation générale : Ventilation générale de base (renouvellement d'air de 1-3 volumes par heure) : 0 % (utilisation intérieure). Extérieur (utilisation en extérieur). Ventilation locale : oui (efficacité de 90 %) (utilisation intérieure). Système de gestion d'hygiène et sécurité au travail : De base.
Conditions et mesures liées à la protection personnelle, l'évaluation de l'hygiène et de la santé:	Protection respiratoire : PROC8a, PROC10, PROC11, PROC19 : Porter un respirateur conforme à la réglementation EN140 avec un filtre type A/P2 ou mieux (Efficacité par inhalation : 90 %). PROC2 : Non requis. Protection dermique : Oui (gants résistants aux produits chimiques conformes à la norme EN374 avec formation de base des salariés).
Conseils supplémentaires de bonnes pratiques. Obligations non applicables conformément à l'article 37(4) de la réglementation REACH:	Prévoir une ventilation locale. Le port de gants de protection résistants aux produits chimiques est obligatoire. Fumer, manger et boire sont interdits sur le lieu de travail. Les normes d'hygiène professionnelle en vigueur sont appliquées. Les opérations/tâches manuelles doivent être limitées au strict minimum. Les éclaboussures et le renversement de liquide sont à éviter. Le contact avec des outils et des objets contaminés doit être évité. Nettoyage régulier des équipements et du lieu de travail. Formation du personnel aux pratiques métier recommandées. Supervision en place pour veiller à l'application des mesures de réduction des risques et au respect des conditions d'exploitation.
2.2 Contrôle de l'exposition de l'environnement	
Généralités:	Contrôler toute exposition potentielle par des mesures telles que systèmes confinés ou enfermés, installations correctement conçues et entretenues et un niveau correct de ventilation générale. Vidanger les systèmes et conduites de transfert avant toute rupture de confinement. Vidanger et rincer les équipements chaque fois que c'est possible avant l'entretien.
Quantités utilisées:	Usage quotidien à grande dispersion : TEGEWA 3 : 0,9 kg/jour. ESVOC 39 : 159 kg/jour. BFL/ZKF 2 : 2736 kg/jour. ESVOC 25 : 3082 kg/jour. CEPE 16b : 3978 kg/jour. FEICA 10, 14 : 5370 kg/jour. ESVOC 26 : 5734 kg/jour. ESVOC 36 : 6789 kg/jour. EFCC 10 : 6918 kg/jour. ESVOC 6, 45 : 7510 kg/jour. CEPE 13 : 7647 kg/jour. CEPE 11 : 7786 kg/jour. EFCC 7,9 ; FEICA 12,15 : 7789 kg/jour. CEPE 14 : 7899 kg/jour. EFCC 8 : 8057 kg/jour. CEPE 12 : 8077 kg/jour. FEICA 11 : 8951 kg/jour. CEPE 17b ; FEICA 13 : 68 tonnes/jour. Proportion de la source locale principale : Sauf spécification contraire, 0,002. TEGEWA 3 : 1.
Fréquence et durée de l'utilisation:	Nombre de jours de rejet : TEGEWA 3 : 220 jours/an. BFL/ZKF 2 : 250 jours/an. CEPE 11-14, 16b, 17b; EFCC 7-10; ESVOC 6, 25-26, 36, 39, 45; FEICA 10-15 : 365 jours/an. Utilisation avec dispersion importante.
Facteurs d'environnement non influencés par la gestion des risques:	Débit de réception des eaux de surface : >= 18 000 m3/jour (par défaut). Facteur de dilution dans l'eau douce locale : 10 (par défaut). Facteur de dilution dans l'eau de mer locale : 100 (par défaut).

Autres conditions opératoires affectant l'exposition de l'environnement:

Utilisation intérieure/extérieure.
 Utilisation professionnelle.
 Proportion de rejet dans l'air par suite du processus : CEPE 12, 14 ; EFCC 8, 10 ; FEICA 10-11, 14 : 0,0. TEGEWA 3 : 0,001. CEPE 17b : 0,022. ESVOC 39 : 0,5. ESVOC 26 : 0,9. ESVOC 25, 36 : 0,95. BFL/ZKF 2 : 0,968. CEPE 16b ; EFCC 7, 9 ; ESVOC 6, 45 ; FEICA 12, 15 : 0,98. CEPE 13 ; EFCC 4-5 ; FEICA 13 : 0,985. CEPE 11 : 0,99.
 Proportion de rejet dans les eaux usées par suite du processus : CEPE 17b ; FEICA 13 : 0,0. FEICA 11 : 0,009. CEPE 11-14 ; EFCC 7-10 ; ESVOC 6, 26, 36, 45 ; FEICA 12, 15 : 0,01. FEICA 10, 14 : 0,015. CEPE 16b : 0,02. ESVOC 25 : 0,025. BFL/ZKF 2 : 0,03. TEGEWA 3 : 0,2. ESVOC 39 : 0,5.
 Proportion de rejet dans le sol par suite du processus : Sauf spécification contraire, 0,0. CEPE 13, 14 : 0,005. EFCC 10 : 0,037. ESVOC 6, 45 : 0,01. ESVOC 25 : 0,025. ESVOC 36 : 0,04. ESVOC 26 : 0,09.

Conditions techniques sur site et mesures prises pour réduire ou limiter les décharges, les émissions dans l'air et les rejets dans le sol:

Ne pas déverser de boues industrielles sur des sols naturels.
 Traitement de l'air sur site : BFL/ZKF 2 ; CEPE 11-14 ; EFCC 7-10 ; ESVOC 6, 25-26, 36, 39, 45 ; FEICA 10-15 ; TEGEWA 3: Aucun traitement des émissions dans l'air n'est nécessaire. CEPE 16b, 17b: Épurateur humide ou filtration permettant d'assurer une efficacité courante d'élimination de 95 %.
 Rendement de procédé : Procédé optimisé pour l'utilisation extrêmement efficace des matières premières (rejet dans l'environnement très minime).
 Nettoyage des équipements : Nettoyage des équipements en réduisant les rejets dans les eaux usées.

Conditions et mesures liées à l'usine de traitement des eaux usées municipales:

Station municipale d'épuration : oui (eau douce).
 Taille de l'usine de traitement des eaux usées municipales : >=2000 m3/j (ville standard).

Conditions et mesures liées au traitement externe des déchets à éliminer :

Le traitement et l'élimination externes des déchets doivent respecter les législations locale et/ou nationale applicables.

Conditions et mesures liées à la récupération externe des déchets:

La récupération et le recyclage externes des déchets doivent respecter les législations locale et/ou nationale applicables.

Conseils supplémentaires de bonnes pratiques. Obligations non applicables conformément à l'article 37(4) de la réglementation REACH:

Toutes les mesures de gestion des risques utilisés doivent également se conformer à toutes les législations locale applicables.

3. Estimation d'exposition et référence à sa source

Santé

Informations sur un scénario de contribution (1): PROC11, PROC19

Méthode d'estimation d'exposition: Worker TRA. Seules les valeurs les plus élevées sont présentées ici.

Estimation d'exposition:

	<u>Voie d'exposition</u>	<u>Estimation de l'exposition</u>	<u>RCR</u>	<u>Remarques</u>
Travailleur, durable, systémique	Cutanée	14,1 mg/kg bw/jour	0,14	PROC19
Travailleur, durable, systémique	Inhalation	26 mg/m3	0,88	PROC11
Travailleur, durable, systémique	Des voies d'exposition combinées	N/A	0,91	PROC11

Environnement

Informations sur un scénario de contribution (2): ERC8b , ERC8e (CEPE 16b ; ESVOC 25, 26, 36 ; FEICA 10-14 ; TEGEWA 3)

Méthode d'estimation d'exposition: EUSES. Seuls les chiffres les plus élevés sont présentés ici.

Estimation d'exposition:

<u>Compartiment</u>	<u>PEC</u>	<u>RCR</u>	<u>Remarques</u>
Eaux douces	0,00065 mg/L	0,22	ESVOC 25; FEICA 10-11, 14
Sédiment d'eau douce	0,29 mg/kg dw	0,99	ESVOC 25; FEICA 10-11, 14
Eaux marines	0,000065 mg/L	0,22	ESVOC 25; FEICA 12, 14
Sédiment d'eau de marines	0,029 mg/kg dw	0,99	ESVOC 25; FEICA 12, 14
Sols	0 mg/kg dw	0	
ITEU (STP)	0,006 mg/L	0,0006	FEICA 10, 11, 14; TEGEWA 3
Homme par l'environnement - voies combinées	N/A	0,0004	ESVOC 26, 36; FEICA 13

RCR=ratio de caractérisation des risques (PEC/PNEC ou estimation de l'exposition/DNEL) ; PEC = concentration prévisible dans l'environnement.

4. Guide destiné à l'utilisateur en aval pour déterminer s'il travaille dans les limites établies par le scénario d'exposition

Santé: Les expositions prévues ne devraient pas dépasser la dose moyenne dérivée sans effet DN(M)EL quand les mesures de gestion du risque/conditions d'exploitation détaillées à la Section 2 sont appliquées. Quand d'autres mesures de gestion du risque/conditions d'exploitation sont adoptées, les utilisateurs doivent s'assurer que les risques sont gérés à des niveaux au moins équivalents. Protection respiratoire : PROC8a, PROC10, PROC11, PROC19 : Porter un respirateur conforme à la réglementation EN140 avec un filtre type A/P2 ou mieux. PROC2 : Non requis. Utilisation intérieure/extérieure, avec système de ventilation (utilisation intérieure), avec gants. Durée d'activité > 4 heures. Concentration de la substance : Jusqu'à 100%.

Environnement: Les règles se basent sur des hypothèses de conditions d'utilisation qui peuvent ne pas s'appliquer à tous les sites ; une mise à l'échelle peut donc être nécessaire pour définir les mesures de gestion du risque spécifiques du site. L'efficacité d'élimination exigée pour les eaux usées peut être obtenue par des technologies sur site ou hors site, seules ou associées. Si la mise à l'échelle révèle une condition d'utilisation non sûre (par exemple RCRs > 1), des RMM supplémentaires ou une évaluation de sécurité chimique spécifique du site sont indispensables.

Scénario d'exposition (4): Utilisation par le grand public - Usages domestiques**1. Scénario d'exposition (4)****Titre abrégé du scénario d'exposition:**

Utilisation par le grand public - Usages domestiques

Liste des descriptions d'utilisation:

Catégorie de produit (PC) : PC8

Catégorie de rejet dans l'environnement (ERC) : ERC8b, ERC8e (BFL/ZKF 2; CEPE 11-14; EFCC 7-10; ESVOC 7; FEICA 10-15).

Désignation du scénario environnemental de contribution et ERC correspondant:

ERC8b Utilisation étendue d'un adjuvant de fabrication réactif (aucune inclusion dans ou à la surface de l'article, en intérieur).

ERC8e Utilisation étendue d'un adjuvant de fabrication réactif (aucune inclusion dans ou à la surface de l'article, en extérieur).

Explications supplémentaires:

PC9a Revêtements et peintures, solvants, diluants : Peinture murale aqueuse au latex (hors pulvérisation) ; Peinture aqueuse riche en solvant à forte teneur en matière sèche (hors pulvérisation).

PC9b Charges, mastics, plâtre, pâte à modeler : Charges et mastics ; plâtres et enduits pour sol.

Pour plus d'informations sur les descriptions d'utilisation standardisées, reportez-vous aux directives de l'AEPC (Agence européenne des produits chimiques) concernant les informations requises et l'évaluation de la sécurité chimique, au chapitre R.12 relatif au système de description (http://guidance.echa.europa.eu/docs/guidance_document/information_requirements_r12_en.pdf). Pour plus d'informations sur le CEFIC (The European Chemical Industry Council) Catégories particulières rejets dans l'environnement (SpERCs), reportez-vous à <http://www.cefic.org/Industry-support/Implementing-reach/Libraries/>.

2. Les conditions d'utilisations affectant l'exposition**2.1 Contrôle de l'exposition des consommateurs**

Caractéristiques du produit: Concentration de la substance dans le produit : PC9a (Peinture murale aqueuse au latex): Jusqu'à 0,48%. PC9a (Peinture aqueuse riche en solvant à forte teneur en matière sèche): Jusqu'à 0,8%. PC9b (Charges et mastics): Jusqu'à 1,3%. PC9b (Plâtres et enduits pour sol): Jusqu'à 0,26%.
Etat physique : liquide.

Quantités utilisées: Quantités appliquées pour chaque utilisation : PC9a (Peinture murale aqueuse au latex): 36 g. PC9a (Peinture aqueuse riche en solvant à forte teneur en matière sèche): 21,2 g. PC9b (Charges et mastics): 13,2 g. PC9b (Plâtres et enduits pour sol): 65,9 g.

Autres conditions opératoires données affectant l'exposition des consommateurs: Lieu : Utilisation intérieure/extérieure.

2.2 Contrôle de l'exposition de l'environnement

Généralités: Toutes les mesures de réduction des risques appliquées doivent également se conformer avec toutes les réglementations locales pertinentes.

Quantités utilisées: Usage quotidien à grande dispersion : BFL/ZKF 2 : 2736 kg/jour. FEICA 10, 14 : 5370 kg/jour. EFCC 10 : 6918 kg/jour. CEPE 13 ; ESVOC 7 : 7647 kg/jour. CEPE 11 : 7786 kg/jour. EFCC 7,9 ; FEICA 12,15 : 7789 kg/jour. CEPE 14 : 7899 kg/jour. EFCC 8 : 8057 kg/jour. CEPE 12 : 8077 kg/jour. FEICA 11 : 8951 kg/jour. FEICA 13 : 68 tonnes/jour. Proportion de la source locale principale : 0,002.

Fréquence et durée de l'utilisation: Nombre de jours de rejet : BFL/ZKF 2 : 250 jours/an. CEPE 11-14 ; EFCC 7-10 ; ESVOC 7 ; FEICA 10-15 : 365 jours/an.
Utilisation avec dispersion importante.

Facteurs d'environnement non influencés par la gestion des risques: Débit de réception des eaux de surface : >= 18 000 m3/jour (par défaut).
Facteur de dilution dans l'eau douce locale : 10 (par défaut).
Facteur de dilution dans l'eau de mer locale : 100 (par défaut).

Autres conditions opératoires affectant l'exposition de l'environnement:

Utilisation par le grand public.
 Utilisation intérieure/extérieure.
 Proportion de rejet dans l'air par suite du processus : CEPE 12, 14 ; EFCC 8, 10 ; FEICA 10-11, 14 : 0,0. BFL/ZKF 2 : 0,968. EFCC 7, 9 ; FEICA 12,15 : 0,98. CEPE 13 ; ESVOG 7 ; FEICA 13 : 0,985. CEPE 11 : 0,99.
 Proportion de rejet dans les eaux usées par suite du processus : FEICA 13 : 0,0. FEICA 11 : 0,009. CEPE 11-14 ; EFCC 7-10 ; ESVOG 7 ; FEICA 12, 15 : 0,01. FEICA 10, 14 : 0,015. BFL/ZKF 2 : 0,03.
 Proportion de rejet dans le sol par suite du processus : Sauf spécification contraire, 0,0. CEPE 13, 14; ESVOG 7 : 0,005. EFCC 10 : 0,037.

Conditions techniques sur site et mesures prises pour réduire ou limiter les décharges, les émissions dans l'air et les rejets dans le sol: Aucun traitement des émissions dans l'air n'est nécessaire.

Conditions et mesures liées à l'usine de traitement des eaux usées municipales: Station municipale d'épuration : oui (eau douce).
 Taille de l'usine de traitement des eaux usées municipales : >=2000 m3/j (ville standard).

Conditions et mesures liées au traitement externe des déchets à éliminer : Le traitement et l'élimination externes des déchets doivent respecter les législations locale et/ou nationale applicables.

Conditions et mesures liées à la récupération externe des déchets: La récupération et le recyclage externes des déchets doivent respecter les législations locale et/ou nationale applicables.

Conseils supplémentaires de bonnes pratiques. Obligations non applicables conformément à l'article 37(4) de la réglementation REACH: Toutes les mesures de gestion des risques utilisés doivent également se conformer à toutes les législations locale applicables.

3. Estimation d'exposition et référence à sa source

Santé

Informations sur un scénario de contribution (1): PC9a Rinture murale aqueuse au latex (hors pulvérisation) ; Peinture aqueuse riche en solvant à forte teneur en matière sèche (hors pulvérisation).

Méthode d'estimation d'exposition: CHESAR Consumer TRA. Seuls les chiffres les plus élevés sont présentés ici.

Estimation d'exposition:

	<u>Voie d'exposition</u>	<u>Estimation de l'exposition</u>	<u>RCR</u>	<u>Remarques</u>
Consommateur, durable, systémique	Cutanée	0,572 mg/kg de poids corporel/ jour	0,915	PC9a (Peinture aqueuse riche en solvant à forte teneur en matière sèche)
Consommateur, durable, systémique	Inhalation	8,64 mg/m3	0,993	PC9a (Peinture murale aqueuse au latex)
Consommateur, durable, systémique	Des voies d'exposition combinées	N/A	0,998	PC9a (Peinture murale aqueuse au latex)

Environnement

Informations sur un scénario de contribution (2): ERC8b, ERC8e (EFCC 10; FEICA 10-15)

Méthode d'estimation d'exposition: EUSES. Seuls les chiffres les plus élevés sont présentés ici.

Estimation d'exposition:

<u>Compartiment</u>	<u>PEC</u>	<u>RCR</u>	<u>Remarques</u>
Eaux douces	0,00065 mg/L	0,22	FEICA 10, 11, 14
Sédiment d'eau douce	0,29 mg/kg dw	0,99	FEICA 10, 11, 14
Eaux marines	0,000065 mg/L	0,22	EFCC 10; FEICA 12, 15
Sédiment d'eau de marines	0,029 mg/kg dw	0,99	EFCC 10; FEICA 12, 15
Sols	0 mg/kg	0	
ITEU (STP)	0,006 mg/L	0,0006	FEICA 10, 11, 14
Homme par l'environnement - voies combinées	N/A	0,0004	FEICA 13

RCR=ratio de caractérisation des risques (PEC/PNEC ou estimation de l'exposition/DNEL) ; PEC = concentration prévisible dans l'environnement.

4. Guide destiné à l'utilisateur en aval pour déterminer s'il travaille dans les limites établies par le scénario d'exposition

Santé: Les expositions prévues ne devraient pas dépasser la dose moyenne dérivée sans effet DN(M)EL quand les mesures de gestion du risque/conditions d'exploitation détaillées à la Section 2 sont appliquées. Quand d'autres mesures de gestion du risque/conditions d'exploitation sont adoptées, les utilisateurs doivent s'assurer que les risques sont gérés à des niveaux au moins équivalents.

Environnement: Les règles se basent sur des hypothèses de conditions d'utilisation qui peuvent ne pas s'appliquer à tous les sites ; une mise à l'échelle peut donc être nécessaire pour définir les mesures de gestion du risque spécifiques du site. L'efficacité d'élimination exigée pour les eaux usées peut être obtenue par des technologies sur site ou hors site, seules ou associées. Si la mise à l'échelle révèle une condition d'utilisation non sûre (par exemple RCRs > 1), des RMM supplémentaires ou une évaluation de sécurité chimique spécifique du site sont indispensables.
